

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **HELIOSOUFRE S***

de la société ACTION PIN

enregistrée sous le n°2017-2472

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 28 février 2018,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de supprimer l'obligation pour les travailleurs de porter des équipements de protection individuelle sans risque d'effet nocif pour la santé humaine,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	HELIOSOUFRE S HELIOTERPEN SOUFRE BIOSOUFRE S 700 VERTISOUFRE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ACTION PIN ZI de Cazalieu, CS 60030, 40260 Castets, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	9000222
Numéro d'AMM	9000222
Fonctions	Fongicide, Acaricide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 17 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)